

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 20 juin 2025

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 46

Délibération n° CC-2025-066

**Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024
DU BUDGET PRINCIPAL (N°24300) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
LA PROVENCE VERTE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle Polyvalente des Llonnes "L'Oustaou Dei Vincen" RD24 Les Llonnes VINS SUR CARAMY, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 13 juin 2025.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémie, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISSIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GROS Michel, GUEIT Laurent, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, BERTIN-PATOUX Lydie, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, LAYOLO Cécile, LE METER Sophie, MONDANI Denis, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe, BARTHELEMY Olivier, BELAIDI Mouloud.

Absents ayant donné procuration :

HOFFMANN Olivier donne procuration à CLERCX David, SIMONETTI Pascal donne procuration à BARTHELEMY Olivier, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémie, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à BREMOND Didier, PONCHON Marie-Laure donne procuration à GUISSIANO Jean-Martin, SALOMON Nathalie donne procuration à VALLOT Philippe.

Absent suppléé :

PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

Absents : DELZERS Catherine, BETRANCOURT Claude, GUIOL André, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine.

Secrétaire de Séance : Carine PAILLARD

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Juridictions Financières ;

VU l'article 60 de la Loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 ;

VU l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté fixant le cadre du Compte Financier Unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°12/2024-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 23 janvier 2024, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique fusionnant le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public ;

CONSIDERANT que le (CFU) constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2023 l'expérimentation du CFU a été adoptée ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission des Finances réunie le 5 juin 2025 ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé en annexe ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal (n° 24300) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.
- **DE FIXER** les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal (n°24300) pour l'exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte comme présentés dans le tableau ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	38 601 347,73	77 931 631,75
	Recettes réalisées (1)	B	12 409 069,19	79 700 683,16
	Restes à réaliser	C	2 206 830,59	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	D	34 364 537,93	91 320 571,56
	Dépenses réalisées (1)	E	12 809 723,29	75 696 015,21
	Restes à réaliser	F	1 960 870,66	0,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-400 654,10	4 004 667,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-4 236 809,80	13 388 739,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-4 637 463,90	17 393 407,76
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	245 959,93	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-4 391 503,97	17 393 407,76
				13 001 903,79

Monsieur Didier BREMOND sort de la salle et ne participe pas aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles,
le 20 juin 2025

Le Secrétaire de Séance

Carine PAILLARD

Le Vice-Président
de l'Agglomération Provence Verte

Gérard FABRE



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, étant précisé que celui-ci dispose de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr